



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

5836-F



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

COOPERATION INDUSTRIELLE INTERNATIONALE

Rapport de la réunion du Groupe d'experts

**organisée conjointement par
l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel
et la Maison des sciences de l'homme**

Paris, 21-22 juin 1974

2/2'

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	5
I. PERSPECTIVES GENERALES	9
Le rôle de l'industrialisation dans le processus de développement	9
II. PRINCIPES ET OBJECTIFS D'UNE NOUVELLE STRUCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIE	13
1. Identification des intérêts communs	14
2. Etude des mécanismes permettant d'établir la nouvelle structure industrielle internationale	17
3. Critères du redéploiement de l'industrie	18
III. MOYENS PERMETTANT D'EDIFIER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE MONDIAL DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIE	22
1. Mesures à prendre par les pays en voie de développement	22
2. Coopération entre pays en voie de développement	23
3. Mesures à prendre par les pays développés	24
4. Mécanisme de consultations et d'action concertée	26
5. Rôle de l'ONUDI	28

INTRODUCTION

1. En décembre 1973, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 3087 (XXVIII) relative à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et accepté l'invitation faite par le Gouvernement du Pérou de tenir la Conférence à Lima, du 12 au 26 mars 1975.
2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait que l'on prenne les mesures nécessaires pour permettre à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI "d'analyser le rôle que l'industrialisation joue dans la promotion du développement des pays en voie de développement, de se concentrer sur les problèmes fondamentaux auxquels ces pays se heurtent dans le domaine des politiques et de la planification industrielles et de définir, dans un cadre dynamique, la contribution de la communauté internationale au processus d'industrialisation des pays en voie de développement, en s'attachant dûment à l'échange de données d'expérience et à une coopération accrue entre les pays en voie de développement eux-mêmes". Elle recommandait que la Conférence "examine la coopération entre pays développés et pays en voie de développement, ainsi que la coopération entre les pays en voie de développement eux-mêmes, aux fins du processus d'industrialisation, en vue d'établir les principes fondamentaux d'une déclaration internationale sur le développement et la coopération industriels, et aux fins de définir un plan général d'action pour aider les pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur industrialisation, et obtenir une part plus équitable de l'activité industrielle dans le contexte d'une nouvelle division internationale du travail dans le domaine de l'industrie".
3. En outre, lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue du 9 avril au 2 mai 1974 et consacrée à l'étude des matières premières et du développement, les délibérations ont fait apparaître l'importance et l'urgence de l'industrialisation des pays en voie de développement. En effet, dans le Programme d'action relatif à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté à l'issue de cette session, il est déclaré que "la communauté internationale devrait s'efforcer de prendre des mesures pour encourager l'industrialisation des pays en voie de développement et, à cette fin", notamment, "en vue de favoriser l'établissement d'une nouvelle structure économique

internationale propre à accroître la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale, les pays développés et les organismes des Nations Unies, en coopération avec les pays en voie de développement, devraient contribuer à l'implantation de nouvelles capacités industrielles, notamment de transformation des matières premières et produits de base en priorité dans les pays en voie de développement producteurs de ces matières premières et produits de base" (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale).

4. Lors de sa huitième session, tenue en mai 1974, le Conseil du développement industriel de l'ONUDI, agissant en sa qualité de comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, a prié le Secrétariat de l'ONUDI de préparer certains documents spécifiques et en particulier une note contenant toutes les données et analyses nécessaires à l'établissement d'un plan d'action qui serait examiné à la deuxième Conférence générale (ID/B/145, page 6). En vue de ces préparatifs, le Secrétariat a pris l'avis de plusieurs experts et spécialistes hautement qualifiés.

5. Dans le cadre de ces activités, l'ONUDI a organisé, conjointement avec le Gouvernement français et la Maison des sciences de l'homme (Paris), une réunion d'experts de haut niveau venant aussi bien de pays développés que de pays en voie de développement et appartenant à des systèmes socio-économiques différents. Cette réunion a eu lieu à Paris les 21 et 22 juin 1974. Les délibérations devaient porter sur le principe d'une nouvelle division internationale du travail dans le domaine de l'industrie, sur une nouvelle structure économique internationale, dans le contexte indiqué ci-dessus et sur les problèmes connexes. Les experts invités participaient à cette réunion à titre personnel et non en tant que représentants de gouvernements ou d'organisations. La liste des experts qui ont pris part à la réunion figure ci-après :

Son Exc. M. G.P. Arkadiev (Union des Républiques socialistes soviétiques), Représentant permanent auprès de l'ONUDI, Vienne (Autriche).

Professeur J. de Bandt (Belgique), Institut de recherches en économie de la production, Nanterre (France).

M. G. Fels (République fédérale d'Allemagne), Institut für Weltwirtschaft, Universität de Kiel, Kiel.

Son Exc. M. A. Jamal (République-Unie de Tanzanie), Ministère du commerce et de l'industrie, Dar es-Salam.

M. L. Jayawardene (Sri Lanka), Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère du Plan et des affaires économiques, Colombo.

Professeur R. Lang (Yougoslavie), Université de Zagreb, Zagreb.

Professeur J. Pajestka (Pologne), Vice-Président de la Commission du Plan, membre du Comité de la planification du développement de l'Organisation des Nations Unies, Varsovie.

Professeur I. Sachs (France), Ecole pratique des hautes études, Paris.

Professeur O. Sunkel (Chili), Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, Santiago.

M. T. Vietorisz (Etats-Unis d'Amérique), New School for Social Research, New York.

M. W.V. Vega (Philippines), Ministre et Chef de mission adjoint, Bruxelles (Belgique)

La réunion était présidée par M. F. Le Guay (Directeur de la Division des politiques et de la programmation industrielles de l'ONUDI). M. J.H. Mensch, membre du Comité de la planification de développement (Organisation des Nations Unies), consultant, et M. N. Ramm-Ericson (ONUDI) assuraient le secrétariat de la réunion.

6. M. S. Hessel, Président du Comité préparatoire français pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, a ouvert la réunion par une déclaration liminaire. Le principal document de travail, intitulé "Arrangements préparatoires à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI : suggestions relatives à un plan général d'action" (ID/B/L.167), avait été établi par le Secrétariat de l'ONUDI et présenté à la huitième session du Conseil du développement industriel. Les documents ci-après étaient également mis à la disposition des participants :

Rapport sur la dixième session du Comité de la planification du développement, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1974 (E/5478)^{1/};

Déclaration et Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, en mai 1974 (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale);

Une communication du Professeur Jan Tinbergen, Ecole de sciences économiques des Pays-Bas, Amsterdam (Pays-Bas), intitulée "Development, income distribution and industrialization" (UNIDO/IPPD.154);

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément No 4.

Une communication de M. Gerhard Fels et Frank Weiss, Institut für Weltwirtschaft, Université de Kiel, Kiel (République fédérale d'Allemagne) intitulée "Some remarks on the concept of a new international division of labour related to industry".

Le professeur K. Kojima, de l'Université Hitotsubashi, Tokyo (Japon) qui avait été invité à participer à la réunion mais n'avait pu y assister, a fait parvenir par la suite une communication intitulée "A new international division of labour related to industry".

7. Le rapport de cette réunion a été établi par le Secrétariat de l'ONU pour le Développement Industriel sur la base des débats et des conclusions formulées par les experts qui ont participé à la réunion. On espère qu'il constituera une contribution utile à la documentation de la deuxième Conférence générale de l'ONU pour le Développement Industriel, facilitera les délibérations du Comité préparatoire intergouvernemental et stimulera les travaux et les discussions de tous les organismes participant à la préparation de la Conférence.

8. Le Secrétariat de l'ONU pour le Développement Industriel exprime sa plus vive reconnaissance aux experts pour leur précieuse contribution ainsi qu'au Gouvernement français et à la Maison des sciences de l'homme (Paris), dont l'assistance a permis d'organiser cette réunion.

I. PERSPECTIVES GENERALES

Le rôle de l'industrialisation dans le processus de développement

9. Les experts ont réaffirmé leur conviction que l'industrialisation doit rester "la pièce maîtresse du processus de développement". Comme l'a fait observer le Comité de la planification du développement lors de sa dixième session, une telle réaffirmation s'imposait devant certaines tendances récentes à minimiser le rôle de l'industrialisation dans le développement économique et social. Les experts ont souligné la nécessité pour chaque pays de définir le rôle de l'industrialisation dans le cadre de la stratégie et des politiques qu'il a adoptées pour atteindre certains objectifs fondamentaux de développement tels que, notamment : répondre aux exigences essentielles de la population en matière d'alimentation, d'habillement, de logement, de santé et d'enseignement, subvenir à ses propres besoins et s'assurer une autonomie croissante en matière de technologie, répartir plus équitablement les revenus, éliminer la misère des masses et assurer un développement plus équilibré aux diverses régions du pays.

10. Dans les pays en voie de développement, la production locale, qui était assurée essentiellement par de petites entreprises artisanales, suffisait autrefois à largement satisfaire la demande d'articles manufacturés, tels que matériaux de construction, articles ménagers, vêtements, préparations alimentaires et conserves. Pendant la période coloniale, une division du travail s'est instaurée selon laquelle les pays en voie de développement importaient la majeure partie des produits manufacturés dont ils avaient besoin et exportaient leurs produits de base en échange.

11. La stratégie qui consiste à répondre à la demande de produits manufacturés des pays en voie de développement essentiellement par le moyen du commerce international n'est plus viable. Avec l'accélération de la modernisation, les recettes d'exportation ne couvrent plus les besoins en devises, soit que le volume des exportations ne puisse augmenter dans des proportions suffisantes, soit que les prix des produits exportés ne se maintiennent pas à un niveau en rapport avec les prix des importations. Des occasions de création d'emplois lucratifs se perdent parce que l'on continue à importer des produits manufacturés que l'on pourrait fabriquer sur place et le chômage s'accroît. En

demeurant presque exclusivement des producteurs de produits primaires, dans le cadre d'une division internationale du travail inéquitable, les pays en voie de développement s'interdisent l'accès à des niveaux de productivité plus élevés et se privent des revenus qui découlent des activités industrielles.

12. Les experts sont arrivés à la conclusion que chaque pays avait, non seulement le besoin, mais aussi la possibilité de s'engager dans le processus d'industrialisation. Tout pays pourrait et devrait se servir des ressources dont il dispose en main-d'oeuvre, matières premières et autres facteurs pour élaborer une politique d'industrialisation visant à satisfaire dans une proportion raisonnable la demande nationale d'articles manufacturés. L'industrie alimentaire, la fabrication des machines et produits nécessaires à la modernisation de l'agriculture, la production de matériaux de construction, d'articles ménagers, de vêtements, de chaussures, d'articles sanitaires et de matériels à usage culturel offrent des possibilités que tous les pays en voie de développement devraient exploiter pour jeter les bases d'une économie industrielle nationale.

13. De l'avis des experts, les pays en voie de développement devraient coordonner leur industrialisation avec des stratégies de développement économique et social, en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'accumulation des ressources, la structure de la consommation, la répartition des revenus et le degré de mécanisation de l'agriculture, et en donnant la priorité à des objectifs tels que la création d'industries de base, parce que ces industries permettent de réorienter et de réorganiser l'économie nationale tout entière, et de parvenir à une indépendance économique plus grande. Il faudrait en particulier que l'industrialisation ait pour but de satisfaire les besoins essentiels de la population, c'est-à-dire que les couches de la population au revenu le plus faible doivent disposer d'une part du revenu national qui leur permette de constituer un marché pour les produits de l'industrie. Pour ce faire, il conviendrait de prendre pour base du développement industriel les aptitudes et les aspirations de la société elle-même. Il faudrait déterminer quelles sont ces aptitudes et trouver de nouveaux moyens de les utiliser en vue de l'industrialisation. La création de centres industriels locaux et régionaux serait peut-être un moyen de mettre en valeur les ressources humaines disponibles.

14. Depuis que l'on connaît mieux la puissance des sociétés multinationales et les méthodes qu'elles appliquent, des doutes apparaissent quant à la réalité de l'indépendance politique. Les gouvernements ne sont plus disposés à accepter que des entreprises privées, dont les attaches et l'orientation sont sans rapport aucun avec les objectifs de la politique nationale de développement, exercent un pouvoir économique, et parfois même politique illimité. On a émis l'idée qu'il ne s'agissait pas, dans de nombreux cas, d'une processus "d'industrialisation des pays en voie de développement, mais de l'utilisation lucrative de leur territoire par des sociétés étrangères".

15. L'évolution économique récente de nombreux pays en voie de développement fait apparaître que les sociétés multinationales et les entreprises du secteur public ont été jusqu'ici les deux principaux agents du développement industriel. Lorsque ce sont les premières qui prédominent, les filiales locales appliquent, en matière d'investissement, des décisions qui résultent de la politique économique étrangère des sociétés mères. Les moyens considérables dont elles disposent pour leurs activités de marketing leur permettent d'orienter la consommation. Les conditions des investissements dans les pays hôtes et des apports de technologie sont souvent dictées unilatéralement. En général, les sociétés multinationales contribuent à accroître plutôt qu'à diminuer la dépendance économique et technologique du pays d'accueil, dans l'économie duquel elles prennent une importance qui va croissant avec la durée de leur présence.

16. Dans certains pays, une tendance opposée s'est fait jour, qui consiste à promouvoir des entreprises industrielles publiques, gérées dans le cadre de la politique nationale et offrant la possibilité d'entreprendre la planification et les investissements à long terme requis par l'industrialisation. Certaines de ces entreprises réussissent à créer un potentiel national dans le domaine de la technologie et de l'infrastructure économique. L'un des principaux objectifs que de nombreux pays en voie de développement se sont fixés en matière d'industrialisation est une indépendance économique plus grande, c'est-à-dire la capacité de choisir et, à une étape donnée de leur évolution, de créer des techniques adaptées à leurs besoins. Cela implique une intégration progressive de l'industrie et un contrôle de l'organisation sociale de la production par des centres de décision situés dans le pays.

17. Un autre facteur susceptible d'influer sur l'élaboration d'une structure nouvelle pour l'économie mondiale est la prise de conscience du fait que la structure actuelle de la production industrielle, qui s'est constituée peu à peu, sans plus, n'est pas rationnelle si l'on considère les limitations qu'imposent la rareté des matières premières et la nécessité de préserver une certaine qualité de l'environnement. On se rend compte qu'il serait peu raisonnable de poursuivre au rythme actuel l'exploitation d'un certain nombre de ressources non renouvelables.

18. C'est dans le contexte que les experts ont examiné la question précise qui était soumise à leur examen, à savoir de quelle façon les pays en voie de développement pourraient "obtenir une part plus équitable de l'activité industrielle dans le contexte d'une nouvelle division internationale du travail dans le domaine de l'industrie", comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 3087 (XVIII).

19. Les experts ont noté également qu'à sa sixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a recommandé que des efforts soient déployés "en vue de favoriser l'établissement d'une nouvelle structure économique internationale propre à accroître la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale" (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale). Ils ont estimé que les expressions "nouvelle division internationale du travail" et "nouvelle structure économique internationale" étaient équivalentes et c'est de cette façon qu'elles ont été utilisées dans le présent rapport.

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS D'UNE NOUVELLE STRUCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIE

20. Le besoin d'une nouvelle conception du développement économique et social, conduisant à l'instauration de nouveaux types de relations entre pays en voie de développement et pays développés, n'a pas été créé par la situation qui prévaut depuis quelques mois. L'inflation, les crises du système monétaire, les défauts du mode de croissance des pays industrialisés, l'exploitation irrationnelle de ressources naturelles mondiales rares, les problèmes d'environnement, etc., ont favorisé, dans beaucoup de cercles, la prise de conscience de la nécessité d'une approche globale qui tiendrait compte du fait que les pays dépendent les uns des autres pour résoudre ces problèmes.

21. Ce que l'on a appelé la "crise du pétrole" a rendu le problème plus urgent encore, en montrant que certains changements se sont produits au niveau mondial dans la répartition des ressources telles que les matières premières et les moyens financiers. Cette situation a engendré dans les pays développés des réactions diverses allant d'une nouvelle forme d'isolationnisme à la reconnaissance de la nécessité d'instaurer des relations différentes, basées sur une interdépendance négociée. Il semble que la seconde tendance ait prévalu. Elle a trouvé son expression dans le consensus auquel l'Assemblée générale est parvenue à sa sixième session extraordinaire, lorsqu'elle a adopté une Déclaration et un Programme d'action relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale).

22. Les experts ont reconnu l'importance majeure de la section consacrée à l'industrialisation dans le Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, et notamment de la recommandation selon laquelle la communauté internationale devrait prendre des mesures en vue de favoriser l'établissement "d'une nouvelle structure économique internationale propre à accroître la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale". (Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, chapitre II). Etant donné que la deuxième Conférence générale doit contribuer, dans le domaine de l'industrie, à la mise en oeuvre des principes du nouvel

ordre économique international adoptés par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, chapitre IX, § 2), les experts ont estimé que sa convocation était particulièrement opportune.

23. Les experts ont été unanimes à considérer que les efforts en vue d'accélérer l'industrialisation dans les pays en voie de développement et de parvenir à une répartition plus équitable des activités industrielles, dans le contexte d'une nouvelle division internationale du travail dans le domaine de l'industrie (recommandés dans la résolution 3087 (XXVIII) de l'Assemblée générale), devaient être entrepris dans le cadre du "Programme d'action relatif à l'instauration d'un nouvel ordre économique international" (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale).

24. Les experts ont convenu que le but de l'instauration d'une meilleure structure économique internationale dans le domaine de l'industrie devait être de parvenir à une "rationalité globale", selon les termes employés par l'un d'eux, et qu'il ne fallait pas accepter des critères théoriques imposés de l'extérieur aux pays intéressés, mais rechercher les intérêts communs au moyen de consultations et de négociations. Le présent chapitre traite des objectifs de la nouvelle structure économique et des principes sur lesquels elle est fondée.

1. Identification des intérêts communs

25. Comme il a été indiqué, les décisions menant à une nouvelle structure économique internationale doivent être prises par chaque pays en fonction de ses objectifs, stratégies et plans de développement. Les observations suivantes constituent des indications générales, à adapter à chaque cas.

Intérêts des pays en voie de développement

25. En se lançant dans une action commune pour l'instauration d'une nouvelle structure industrielle internationale, les pays en voie de développement devraient, comme on l'a vu au chapitre I, s'efforcer de progresser vers leurs principaux objectifs de développement. La combinaison de ces objectifs varierait suivant les pays, chacun d'eux devant formuler une stratégie du développement industriel adaptée à sa situation économique et à son régime social.

27. Participer, plus ou moins largement, à l'industrie mondiale est indispensable à la plupart des pays en voie de développement et notamment à ceux dont les marchés sont de dimension petite ou moyenne. Ces pays doivent avoir accès aux marchés internationaux pour pouvoir créer des industries dont l'échelle de production soit viable. Ils ont besoin de devises pour leur industrialisation, ce qui implique l'adoption d'un système d'échanges internationaux dont ils puissent tirer des bénéfices plus importants et plus équitables. Il leur faut aussi avoir accès à la technologie à des conditions financières meilleures et sans avoir à subir, en contrepartie, des inconvénients tels que le contrôle économique étranger et l'absence d'autonomie en matière de décisions économiques, inconvénients qui, en règle générale, ont freiné jusqu'ici leur participation à l'économie industrielle mondiale. Les pays en voie de développement ne participent pas encore assez étroitement et assez équitablement à la croissance de l'industrie mondiale. Ils ne pourront obtenir une juste part des bénéfices de cette croissance que s'ils renforcent leur secteur industriel, au lieu de se confiner dans leur rôle traditionnel de fournisseurs de produits primaires. C'est dans ce contexte que chaque pays devrait choisir les secteurs à développer et définir les conditions de sa coopération avec les autres pays en matière de capitaux, de connaissances techniques et de prix.

28. L'objectif ne devrait pas être seulement d'implanter dans le pays en voie de développement de nouvelles industries produisant pour le marché mondial. Une grande importance devrait être accordée à l'intégration de ces industries dans l'économie du pays lui-même, aux perspectives de développement des connaissances techniques et de création d'une technologie autonome qu'elles peuvent offrir et au bénéfice global, économique et social, que le pays tirerait de leur établissement. Pour les pays en voie de développement, une nouvelle division internationale du travail ne devrait pas signifier seulement une nouvelle répartition internationale de la production mais aussi une nouvelle répartition internationale du revenu.

29. Certains experts ont cité des pays où une politique d'industrialisation rapide orientée vers l'extérieur, appliquée sans tenir compte de ces facteurs, a eu des effets économiques et sociaux très négatifs sur le développement.

30. En tenant compte des conditions et des objectifs qui lui sont propres, chaque pays en voie de développement mettrait l'accent sur les industries capables d'absorber beaucoup de main-d'oeuvre, sur celles utilisant des ressources naturelles locales, et notamment des ressources renouvelables, ce qui est le cas, par exemple, de l'industrie de transformation du bois et de l'industrie chimique organique, ou sur celles qui bénéficieraient de conditions géographiques et écologiques locales favorables.

Intérêts des pays développés

31. Dans beaucoup de pays développés, l'industrie est déjà confrontée à de sérieuses difficultés qui ne peuvent que s'accroître avec le temps. La proportion de la main-d'oeuvre étrangère dans la population active a déjà atteint des chiffres considérés dans beaucoup de pays comme maximums, ou même excessifs et susceptibles de provoquer des tensions sociales. Dans plusieurs pays, les problèmes d'environnement constituent un obstacle à la création de nouvelles usines dans certaines branches industrielles. On pourrait souvent lutter contre la pollution au prix de quelques dépenses supplémentaires, mais le manque d'espace et d'eau constitue un problème très important. Le coût de l'énergie, des transports et des matières premières pourrait aussi inciter les pays développés à accélérer les transferts d'activités industrielles aux pays en voie de développement.

Intérêts de la communauté internationale

32. La structure économique actuelle de l'industrie est loin d'être rationnelle du point de vue de la communauté internationale prise dans son ensemble. Le chômage structurel dans certains pays, la concentration de l'industrie lourde dans des régions surpeuplées, le transport inutile de produits volumineux, le gaspillage de ressources non renouvelables, sont autant de facteurs qui ont contribué à la hausse des prix, à l'inflation, à la proportion croissante de capacités non utilisées et à l'emploi de technologies inadéquates. Une structure plus rationnelle serait avantageuse pour l'ensemble de la communauté mondiale. En outre, si l'on ne trouve pas de solutions basées sur l'interdépendance et la coopération, chaque pays décidera d'utiliser dans son propre intérêt les avantages dont il dispose. Les risques de dislocation inhérents à un tel affrontement sont évidents.

2. Etude des mécanismes permettant d'établir la nouvelle structure industrielle internationale

33. Ayant reconnu l'existence d'un certain nombre de facteurs susceptibles d'inciter beaucoup de pays à souhaiter l'instauration d'une nouvelle structure industrielle internationale, les experts ont examiné en détail les mécanismes propres à assurer la complémentarité des différents intérêts, ainsi que le processus permettant de parvenir à des décisions mutuellement acceptables.

34. Les experts ont été unanimes à penser que, pour diverses raisons, le libre jeu des forces du marché ne permettrait pas à lui seul de concilier les différents intérêts et d'établir une structure industrielle internationale acceptable pour toutes les parties en cause.

35. Même si, comme il est souhaitable, on parvient à remédier aux défaillances du mécanisme des échanges et du système monétaire, les forces du marché ne suffiront pas à dessiner une carte industrielle du monde plus rationnelle. Il y a parmi les intérêts à concilier des objectifs à long terme qui ne sont pas tous économiques. Certaines modifications structurelles indispensables ne peuvent être opérées avec le système actuel de formation des prix. Tout en rappelant que les pays développés devaient, conformément à leurs engagements, ouvrir plus largement leurs marchés aux produits manufacturés des pays en voie de développement, les experts ont estimé que les mesures en ce sens, pour importantes qu'elles puissent être, devraient être complétées par des systèmes spécifiques de coopération industrielle.

36. Les experts ont été également unanimes à penser que l'établissement d'une structure moderne plus rationnelle ne pouvait être laissée à l'initiative des sociétés multinationales. Même dans les pays où ces sociétés ont contribué à accélérer l'industrialisation, leurs activités non contrôlées ont souvent abouti à la création de types de consommation incompatibles avec les possibilités et les objectifs nationaux; à l'importation de technologies étrangères au détriment de la mise au point de techniques nationales; à la subordination du capital local aux centres de décision étrangers; à la non-intégration de leurs filiales dans l'économie du pays; et, en général, à la reproduction d'un processus d'industrialisation précédemment suivi par les pays plus avancés, mais qui rend les pays en voie de développement dépendants de l'étranger.

37. Dans les pays qui pourront juger utile de négocier avec des sociétés multinationales, les contrepoids au pouvoir de ces sociétés devront être renforcés. Ces contrepoids nécessaires sont le pouvoir politique des Etats souverains, appliqué à la création d'entreprises productives; l'aptitude à investir, à mettre au point une technologie, à entreprendre des activités de recherche-développement; et l'intervention active du gouvernement dans le domaine économique par la planification à long terme, par l'organisation de l'infrastructure et de la demande intérieure et par la définition d'orientations générales et de politiques.

38. Ayant ainsi reconnu, en examinant les objectifs et les critères de la coopération industrielle avec les pays étrangers, le rôle fondamental du gouvernement dans la définition des stratégies et politiques de développement industriel, les experts ont estimé que la nouvelle structure industrielle, conciliant les différents intérêts et les différents objectifs, devrait être élaborée au moyen principalement de consultations et de négociations entre les gouvernements et en fonction du système industriel mondial pris dans son ensemble. Des mécanismes adéquats devraient instaurer progressivement une interdépendance et une complémentarité entre les différents partenaires. Il a été souligné que la coopération industrielle à établir devrait être basée non seulement sur la complémentarité des moyens à utiliser pour l'industrialisation, mais aussi sur la complémentarité des résultats. L'accroissement de la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale, recommandée par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, devrait s'accompagner d'un accroissement de leur part dans les gains réalisés grâce à l'industrie.

39. A cet égard, les experts ont généralement approuvé les mécanismes de consultations et d'action concertée proposés par le Secrétariat de l'ONUDI dans un document établi pour la deuxième Conférence générale (ID/B/L.167). La section suivante est consacrée aux suggestions qu'ils ont formulées.

3. Critères du redéploiement de l'industrie

40. Les experts ont été d'avis que les décisions relatives aux transferts d'industries ou à l'établissement de nouvelles industries ne pouvaient être basées sur des critères uniformes, applicables à toutes les situations. La nouvelle structure économique ne pourrait être imposée de l'extérieur, en vertu

de calculs théoriques, mais devrait être établie progressivement grâce à un processus de négociations. Chaque pays devrait définir ses propres critères, en tenant compte de ses objectifs, stratégies et politiques de développement et de sa situation propre. Le processus de consultations permettrait aux différents partenaires de comparer leurs exigences de procéder aux ajustements nécessaires et de parvenir par étapes à un accord.

41. En conséquence, les experts se sont bornés à des considérations d'ordre général sur les secteurs qui, selon toute probabilité, se prêteraient à la longue à une restructuration importante. Les industries à fort coefficient de main-d'oeuvre figuraient manifestement parmi ces secteurs parce que le niveau de l'emploi diffère suivant les pays; il semblait de beaucoup préférable, du point de vue économique et du point de vue social, d'implanter les usines près des ouvriers, que de continuer à transplanter les ouvriers près des usines.

42. Il n'est pas judicieux d'implanter des industries qui ont besoin de beaucoup d'espace et de beaucoup d'eau dans des zones très peuplées, surtout lorsqu'il est nécessaire de les établir en certains endroits (tels que le bord de mer) où la demande touristique et la demande de loisirs sont très fortes. Le redéploiement dans les pays en voie de développement d'industries telles que les chantiers navals, les usines pétrochimiques et les usines sidérurgiques est déjà en bonne voie au Japon et pourrait bientôt devenir une nécessité en Europe. L'organisation rationnelle de ce processus sur une beaucoup plus grande échelle est un des problèmes majeurs à résoudre par des consultations et des négociations.

43. Les industries qui transforment les matières premières ou qui consomment beaucoup d'énergie sont aussi candidates au redéploiement. A sa sixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a recommandé "l'implantation de nouvelles capacités industrielles, notamment de transformation des matières premières et produits de base, en priorité dans les pays en voie de développement producteurs de ces matières premières et produits de base". (Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, chapitre III, c)). Les experts ont souligné l'importance particulière des industries de transformation des ressources renouvelables.

44. Certains experts ont souligné que le processus de consultations ne devrait pas porter uniquement sur les industries précédemment mentionnées. Les industries mécaniques par exemple, et notamment la fabrication de pièces de rechange et la production de machines-outils et autres biens d'équipement, pourraient se prêter à une coopération. Elles présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement à cause de leur fort coefficient de main-d'oeuvre, de leur capacité à favoriser la recherche et de leurs liens avec d'autres industries nationales.

45. Au cours de l'examen des critères, les experts ont discuté longuement de l'avantage comparatif considéré comme un motif de redéploiement. Des opinions diverses ont été exprimées. Sans parvenir à l'unanimité sur toutes les questions, les experts se sont cependant mis d'accord sur les points suivants :

- a) La mesure exacte de l'avantage comparatif est une tâche très complexe. Le calcul mécanique de la teneur en main-d'oeuvre et en capital a conduit, dans le passé, à des conclusions erronées;
- b) Cependant, lorsqu'il existe des avantages comparatifs certains pour les pays en voie de développement, il faut les exploiter, et les pays développés devraient accepter le redéploiement industriel et renoncer à protéger indûment les industries qu'il convient manifestement de transférer dans les pays en voie de développement;
- c) Etant donné que le but est de parvenir à une nouvelle structure économique internationale, les dotations en facteurs peuvent changer avec le temps, et même rapidement dans certains cas. C'est ainsi que, dans certains pays en voie de développement, la création d'industries basées sur une main-d'oeuvre à bon marché a abouti à une rapide hausse des salaires et que ces pays ont dû s'orienter hâtivement vers des industries plus évoluées, utilisant une main-d'oeuvre plus qualifiée. Si ce processus n'est pas planifié suffisamment à l'avance, un phénomène de surinvestissement peut se produire, avec pour conséquence une sous-utilisation des capacités et le gaspillage de ressources peu abondantes dans les pays en voie de développement;

- d) La nécessité de renforcer la structure industrielle peut conduire un pays à développer des secteurs qui ne possèdent pas eux-mêmes aucun avantage comparatif mais qui présentent l'intérêt de créer des liaisons aval et amont avec d'autres secteurs;
- e) L'avantage comparatif, même sous sa forme dynamique, n'est pas le seul critère à utiliser pour la sélection des industries, parce que des critères de développement de nature qualitative sont parfois plus importants pour les pays en voie de développement.

III. MOYENS PERMETTANT D'EDIFIER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE MONDIAL DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIE

46. Etant convenus des consultations et négociations entre gouvernements constituerait le principal moyen d'aménager un nouvel ordre économique international dans le domaine de l'industrie, les experts ont estimé que ces consultations devaient être préparées et organisées si l'on voulait qu'elles donnent les meilleurs résultats possibles et qu'elles ne contribuent pas à accroître la dépendance des pays en voie de développement. Le processus de consultations doit aboutir à appliquer dans les relations internationales le principe de l'équité, qui est très différent d'une égalité de pure forme. Ce résultat peut être obtenu en renforçant la position des parties les plus faibles, pour leur permettre de tirer le maximum de profit du nouvel ordre économique. A cette fin, les experts ont proposé que les diverses parties à la négociation prennent un certain nombre de mesures, en tant que contribution à l'élaboration du plan d'action que la deuxième Conférence générale devra adopter.

1. Mesures à prendre par les pays en voie de développement

47. Avant de participer au processus de consultations visant à instituer un nouvel ordre économique international dans le domaine de l'industrie, les pays en voie de développement devront avoir nettement défini leurs objectifs, stratégies et politiques. Il faut qu'ils sachent ce qu'ils veulent obtenir en négociant avec des associés éventuels et quels types de relations ils souhaitent établir dans le cadre de la coopération industrielle. Il leur faut pour cela renforcer leur capacité de planification et leurs organes de contrôle et de décision et développer leurs systèmes d'information. On ne saurait bâtir dans le vide un programme industriel mondial; il faut au contraire partir des programmes industriels nationaux qu'on s'efforcera d'harmoniser par une série de consultations.

48. Le rôle que l'industrialisation peut jouer dans la réalisation des objectifs de développement, ainsi que la nécessité d'apporter des contrepois à la puissance des sociétés multinationales ont été examinés dans le premier chapitre

du présent rapport. Pour participer à la nouvelle division internationale du travail, les pays en voie de développement seront amenés à créer des organes d'information et d'étude et à se doter d'institutions capables de traduire leurs stratégies sous la forme d'orientations pratiques en vue de consultations et négociations avec des associés éventuels. Il leur faudra également définir des critères et des systèmes d'évaluation permettant de calculer en permanence les coûts et avantages comparés de leur participation à ce nouvel ordre économique.

2. Coopération entre pays en voie de développement

49. Les experts ont accordé une importance considérable à la coopération entre pays en voie de développement et ont proposé qu'on lui accorde un rang de priorité élevé dans le plan d'action à élaborer pour la deuxième Conférence générale. La participation de ces pays à un nouvel ordre économique international serait beaucoup plus efficace et profitable s'ils travaillaient ensemble et non pas isolément. Si l'objectif d'un autodéveloppement individuel peut paraître presque inaccessible à de nombreux petits pays en voie de développement, celui d'un autodéveloppement collectif serait plus facile à atteindre. La coopération industrielle entre pays en voie de développement doit se développer sur plusieurs plans : au sein de groupements d'intégration sous-régionaux, comme le Groupe andin, dans le cadre des régions et entre les régions, et elle pourrait porter par exemple sur la planification conjointe des nouvelles industries, l'harmonisation des politiques et les accords de spécialisation.

50. Des consultations pourraient aussi être organisées entre pays en voie de développement en vue d'harmoniser les mesures d'encouragement et les politiques applicables à la technologie et aux investissements étrangers. Ces pays éviteraient ainsi de se faire inutilement concurrence et pourraient renforcer leur pouvoir de négociation collectif. Il leur faut également coopérer pour négocier avec les puissantes sociétés multinationales, échanger des renseignements, mettre au point des méthodes communes et, le cas échéant, renforcer leurs secteurs publics. La création d'organisations régionales de paiements serait un moyen propre à favoriser le commerce et la coopération entre pays en voie de développement.

51. C'est en partie à cause de leur situation désavantageuse dans le domaine des transports maritimes et autres que les pays en voie de développement risquent de ne pas occuper la place qui leur revient dans une nouvelle division internationale du travail. Il serait souhaitable qu'ils puissent transporter eux-mêmes une proportion plus importante de leurs importations et de leurs exportations. Dans la plupart des cas cet effort devra être accompli par des groupes de pays. Les pays en voie de développement devront aussi exercer un contrôle plus étroit sur l'industrie des transports maritimes et autres s'ils ne veulent pas perdre tous les avantages concurrentiels dont ils peuvent disposer dans les divers secteurs d'activités industrielle.

52. On a aussi fait valoir que les pays en voie de développement pourraient souhaiter créer, dans le cadre d'un système de consultations du type décrit ci-après, des mécanismes spécifiques leur permettant de se concerter, au niveau régional ou interrégional, en vue de coordonner leurs positions.

3. Mesures à prendre par les pays développés

53. Comme on l'a vu, les experts ont estimé que les pays développés auraient tort de réagir aux difficultés de la situation actuelle, en particulier l'inflation et les déficits de la balance des paiements, en adoptant une politique d'isolationnisme ou en remettant en question des engagements pris dans le cadre de la Stratégie internationale du développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale) et concernant l'aide financière et la libéralisation des échanges. Il faudrait accroître les transferts de fonds aux industries des pays en voie de développement. Il faudrait améliorer le système généralisé de préférences en éliminant les derniers vestiges de protectionisme qui constituent les diverses clauses de sauvegarde et en l'étendant à un plus grand nombre de produits transformés. Les pays développés devraient appliquer rapidement les mesures qu'ils ont promis de prendre à l'occasion de la nouvelle série de négociations sur les tarifs douaniers organisée sous les auspices du GATT, et ne pas exiger la réciprocité. Les experts ont cependant été unanimes à estimer que la libéralisation des échanges atteindrait vraisemblablement bientôt ses limites. Les pays développés devraient donc examiner sérieusement les implications politiques de leur acceptation du programme d'action relatif à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire (résolution 3202 (S-VI)).

54. Il faudrait examiner en premier lieu les nouvelles politiques industrielles à adopter dans le cadre d'une redistribution générale des industries au bénéfice des pays en voie de développement, en vue de résoudre à long terme les problèmes évoqués au chapitre II. Les experts ont noté avec intérêt que ces problèmes étaient étudiés par les gouvernements et par les milieux d'affaires dans divers pays européens, au Japon et au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique. Il conviendrait de prendre en considération les objectifs, les stratégies et les politiques des pays en voie de développement en matière d'industrie et de les inclure comme paramètres dans les études préliminaires entreprises dans le cadre des activités de planification soit au niveau des gouvernements, soit à celui des entreprises.

55. Les experts ont étudié à ce propos les politiques appliquées dans les pays avancés pour faciliter l'adaptation des industries et ont été d'avis qu'il conviendrait d'y apporter des modifications importantes. L'aide apportée par les gouvernements dans ce domaine a pour but d'atténuer les effets d'une réduction d'activités résultant de divers facteurs économiques ou autres. Dans de nombreux cas, et notamment dans certains secteurs de l'industrie textile, les mesures prises ont tendu à renforcer artificiellement des industries existantes, qu'il aurait été plus rationnel de transférer dans des pays en voie de développement; ces mesures sont également allées à l'encontre des efforts de libéralisation des échanges.

56. Pour tirer le meilleur parti possible des mesures d'adaptation dans le contexte d'une nouvelle structure économique internationale, il serait nécessaire de prévoir une assistance diversifiée suivant les secteurs. Dans chaque cas particulier, il faudrait définir les modifications structurelles nécessaires, établir un calendrier optimal pour les cessations d'activités et évaluer les coûts et les avantages de l'opération. C'est sur cette base qu'il conviendrait d'élaborer en commun des programmes cohérents de libéralisation des échanges et de reconversion.

57. Les mesures d'adaptation devraient être prises dans le cadre d'une politique industrielle intégrée, visant à rationaliser l'industrie dans son ensemble. Les transferts d'un secteur à l'autre, que cette politique faciliterait,

entraîneraient une amélioration de la structure de l'industrie et par conséquent de la répartition des ressources. Il faudrait à cette fin mettre sur pied une méthode et une procédure d'évaluation intersectorielle. Des mesures d'encouragement particulières devraient être prises en faveur des entreprises qui transfèreraient leurs activités de production dans les pays en voie de développement.

58. Ces instruments techniques et institutionnels permettraient aux gouvernements des pays développés, qui choisiraient de les utiliser, d'être en meilleure posture pour étudier la question de la redistribution des industries avec des industriels ou des syndicats, peut-être réticents, et pour obtenir leur soutien. Les gouvernements pourraient alors être mieux armés pour entamer un processus de négociations avec les pays en voie de développement et pour inciter leurs propres entreprises industrielles à y participer.

4. Mécanisme de consultations et d'action concertée

59. Les experts ont estimé que pour mettre en place une nouvelle structure économique internationale dans le domaine de l'industrie on ne pouvait pas compter uniquement sur les mécanismes du marché ni espérer que les sociétés multinationales acceptent sans réticence de tenir compte des objectifs de développement de leur pays ou du pays d'accueil dans leurs décisions. Il est donc indispensable que les gouvernements interviennent comme cela a été mis en évidence dans le cas du pétrole.

60. Il a été souligné que des contrats et des accords intersectoriels visant à instaurer à long terme une division du travail entre branches d'industrie pourraient revêtir une grande importance pour les pays en voie de développement. Ces contrats et ces accords devraient porter sur des branches d'industrie et des entreprises qui produisent des biens répondant aux besoins de la population.

61. Tout en reconnaissant que des accords bilatéraux pourraient être négociés et conclus dans l'industrie manufacturière, les experts ont estimé qu'il était indispensable de mettre en place un système de consultations permanentes pour pouvoir instaurer une nouvelle structure économique internationale dans le domaine de l'industrie.

62. Lors de l'examen du document établi par le Secrétariat de l'ONUDI dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence générale (ID/B/L.167), les experts qui, dans l'ensemble, ont approuvé les conceptions exposées dans ce document, ont formulé les nouvelles suggestions suivantes :

- a) Si l'on veut que les consultations aboutissent à des résultats concrets, il faudra les préparer soigneusement et définir à l'avance les problèmes à traiter;
- b) Le but des consultations devrait être en premier lieu de fournir aux participants des informations aussi complètes et récentes que possible sur les objectifs, les stratégies, les politiques, les critères et les priorités adoptés dans le domaine du développement industriel;
- c) En second lieu, elles devraient permettre aux participants de comparer leurs objectifs, leurs stratégies et leurs critères afin d'en mieux saisir les similitudes et les différences et d'explorer les domaines dans lesquels les intérêts en jeu pourraient se révéler complémentaires;
- d) Pour faciliter les consultations, il faudrait rassembler une documentation technique commune comprenant des données, des études et des projections relatives à l'industrie. Des objectifs chiffrés intéressant l'industrie mondiale, accompagnés éventuellement d'objectifs de rechange fondés sur des hypothèses différentes pourraient être définis pour servir de base commune aux discussions. Ce tableau chiffré de l'avenir industriel ne devrait pas être basé sur des calculs théoriques, il faudrait l'élaborer à partir des objectifs et critères nationaux harmonisés graduellement grâce au processus de consultations;
- e) Les consultations ne devraient pas porter seulement sur la mise en place d'une nouvelle structure économique internationale dans les domaines de la production, de la localisation des activités, des sources d'approvisionnement, etc., mais également sur la répartition des revenus et des bénéfices;
- f) Au cours des consultations, la question de l'industrialisation devrait être traitée globalement étant donné l'interdépendance et la complémentarité entre les branches et les régions industrielles. Les problèmes qui se posent aux niveaux sectoriel et régional pourraient ensuite être étudiés dans le cadre de consultations organisées à cette fin;

- g) Des consultations pourraient également être organisées en vue de rechercher les moyens d'appliquer à l'industrie les principes énoncés dans la déclaration relative à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptée par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. On pourrait notamment étudier les instruments suivants : codes de pratique, nouvelles formes de coopération industrielle, garanties, accords bilatéraux à long terme, contrats de développement, etc.
- h) Le mécanisme de consultations devrait faciliter la conclusion d'accords entre pays ou groupes de pays;
- i) Grâce à ce mécanisme de consultations, les gouvernements pourraient échanger des renseignements sur les programmes et les politiques des sociétés multinationales, définir des positions communes et limiter le pouvoir de ces sociétés non seulement grâce à des mécanismes légaux tels que les codes de pratique mais également en définissant un cadre économique dans lequel les programmes desdites sociétés pourraient s'inscrire. Le processus de consultations pourrait donner la priorité au renforcement du secteur public dans les pays en voie de développement;
- j) Au cours des consultations, il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à la coopération industrielle entre pays en voie de développement aux niveaux sous-régional (Groupe andin par exemple), régional et interrégional.

5. Rôle de l'ONUDI

63. Parfaitement conscients du fait que leur rôle n'était pas d'examiner la stratégie et l'organisation de l'ONUDI puisque cette question, comme l'ont rappelé certains d'entre eux, avait été étudiée par un groupe d'experts de haut niveau et par un comité spécial intergouvernemental, les experts se sont bornés à discuter des questions directement en rapport avec le rôle qui incombe à l'ONUDI dans l'établissement d'une nouvelle division du travail dans le domaine de l'industrie.

64. Les experts ont été unanimes à reconnaître que les organisations internationales devaient jouer un rôle important dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international comme l'a demandé l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire.

65. Il a été noté que l'industrie faisait déjà l'objet de consultations, tant entre pays ayant des systèmes sociaux analogues, tels les pays membres de l'OCDE et les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle, qu'entre pays à systèmes différents, ce qui est le cas des pays membres de la Commission économique pour l'Europe. Les experts ont estimé souhaitable que la deuxième Conférence générale étudie la mise en place d'un mécanisme de consultations groupant, sous les auspices de l'ONUDI, tous les pays développés et tous les pays en voie de développement.

66. Les experts ont également jugé indispensable que l'ONUDI fournisse une assistance technique et des informations aux pays en voie de développement pour leur permettre de prendre toutes les mesures nécessaires dans le contexte du nouvel ordre économique. Pour donner de bons résultats, les consultations doivent se dérouler entre partenaires égaux réellement et non pas en théorie seulement; aider et conseiller les partenaires plus faibles, sur leur demande, est donc une tâche importante.

67. En vue de contribuer à l'instauration de la nouvelle division internationale du travail, l'ONUDI devrait, en tant qu'organisation internationale assumer des fonctions nouvelles, bien définies. Les experts ont suggéré que l'Organisation devrait :

- a) Etablir périodiquement des études et des prévisions globales qui ne devraient pas être de simples projections mécaniques mais contenir des propositions constructives pouvant servir de base commune à des décisions prises en commun et amenant des changements avantageux pour les pays en voie de développement;
- b) Mettre en place un système approprié d'information industrielle;
- c) Faciliter l'organisation de consultations permanentes entre gouvernements;

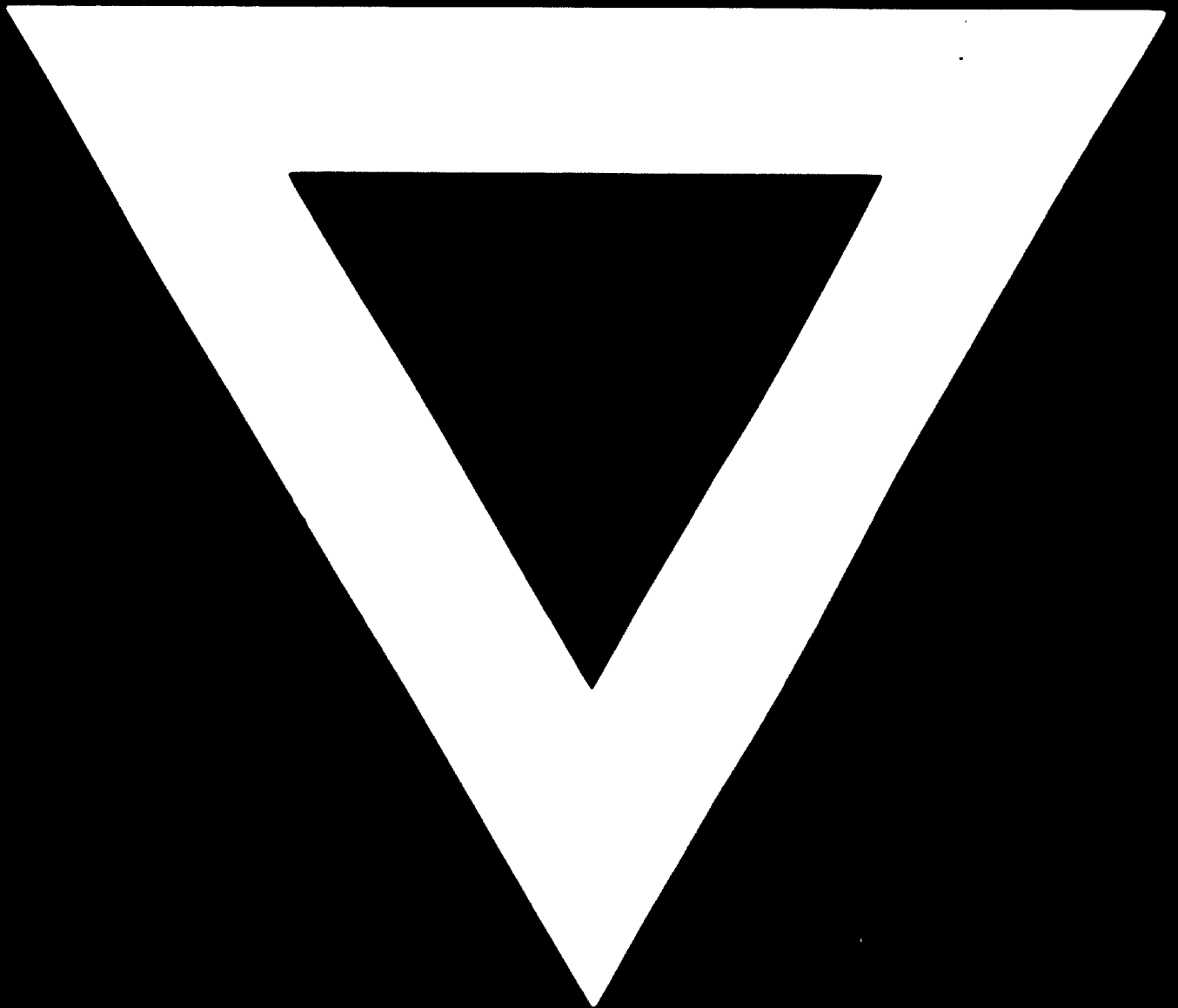
- d) Assister les pays en voie de développement dans ce processus de consultations pour qu'il leur permette de réaliser leurs objectifs de développement;
- e) Créer, au bénéfice des pays en voie de développement, un mécanisme permettant d'évaluer les effets du nouvel ordre économique et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement de ces pays (autonomie, objectifs sociaux, etc.) selon des critères qualitatifs aussi bien que quantitatifs qui ne soient pas uniquement de nature économique;
- f) Etudier et proposer des formes et des instruments de coopération industrielle pour mettre en pratique les principes du nouvel ordre économique international (codes de pratique, contrats de développement à long terme, accords de coproduction, etc.);
- g) Intensifier son rôle de coordination des activités menées par d'autres organisations et institutions, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies.

68. En conclusion, les experts ont constaté que si la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait constitué sans aucun doute un événement d'une grande portée politique, les principes, en eux-mêmes excellents, du nouvel ordre économique international n'avaient pas encore été mis en pratique. La deuxième Conférence générale fournira une excellente occasion de les appliquer dans un domaine d'une importance capitale, celui de l'industrie, en adoptant un plan d'action adapté à la nouvelle situation et aux aspirations des pays en voie de développement. De l'avis des experts, l'action de l'ONUDI y gagnera une dimension nouvelle. Lorsqu'elle s'attaquera à la tâche difficile d'appliquer le nouvel ordre économique international dans le domaine de l'industrie, l'ONUDI devra faire preuve d'initiative, lancer des idées nouvelles et formuler des propositions constructives. Les experts ont déclaré qu'ils considéraient comme un honneur d'avoir été appelés à participer à cette oeuvre.

- - - - -

G

T812



91

11

14

AD

92

03

CAL

940